

CONVENTION ENTRE

La commission paritaire professionnelle cantonale (CPPC) de la convention collective de travail des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), représentée par son président
M. Jean-Philippe Schmid

ET

Le centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloise (cifom), représenté par son directeur général M. Jean-Pierre Brügger

La convention règle la rétribution versée au cifom, relative aux stages effectués dans les institutions membres de l'ANMEA par les élèves de la filière maturité professionnelle intégrée au CFC d'assistant socio-éducatif et au CFC d'assistant en soin et santé communautaire.

Article 1 - Rémunération

Les parties conviennent que le cifom facturera annuellement à l'institution qui accueille le stagiaire, les montants suivants :

Elèves de 1 ^{ère} année	Fr. 100.00 brut / mensuel
Elèves de 2 ^e année	Fr. 200.00 brut / mensuel
Elèves de 3 ^e année	Fr. 300.00 brut / mensuel

Les sommes perçues par le cifom serviront à financer les voyages d'étude des classes des filières concernées.

La CPPC se réserve le droit de demander la preuve de l'affectation des montants versés.

Article 2 - Horaire

L'horaire de travail hebdomadaire est déterminé par l'institution qui accueille l'élève. Le travail de nuit est exclu, sauf demande expresse de la part du stagiaire et s'il est mineur avec le consentement écrit de ses parents.

Article 3 – Assurance accidents

Les stagiaires sont assurés contre les accidents professionnels et non-professionnels par le cifom.

Article 4 – Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour le 31 juillet de chaque année avec un préavis écrit de six mois.

Ainsi fait en deux exemplaires, La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2013

CPPC
Jean-Philippe Schmid
Président

Direction générale du cifom
Jean-Pierre Brügger
Directeur général

